

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

À cette séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 sont présents, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Clément Godin, Aaron Bass, Sylvain Laquerre et Guy Vallée tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Lise Baillargeon.

Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Michel Galareneau directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint sont aussi présents.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse ouvre l'assemblée à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

2026-03-09-058

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2026-03-09-059

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Aaron Bass
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-03-09-060

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

La directrice générale dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 9 mars au montant de 407 553.14\$ et autorise le paiement des factures.

Liste des Comptes Février 2026

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	15 836.50 \$
2	Telus	376.62 \$
3	Telus Mobilité	118.56 \$
4	Visa Desjardins: It Cloud abonnement Microsoft caserne: 3.39\$, Adobe pour l'Éclaireur: 29.88\$, registre foncier: 28.00\$, frais de poste : 1038.26\$, Union des municipalités: 1023.28\$, inscription plateforme MUNYS de l'ADMQ: 465.65\$, Canac: 316.18\$, Amazon: souris sans fil pour AQSC: 154.54\$, Marché Saint-Casimir: 104.19\$, SEO: 83.10\$, Innovation Canada: 1108.64\$	3 889.46 \$
5	Salaires nets des Élus, février	3 863.59 \$
6	Salaires nets des Employés, février	24 278.79 \$
7	Salaires nets des Pompiers, février, gardes-entretiens, 1 intervention, pratiques, travail administratif: Patrick Auger: 13.25 h, Mathieu Champagne: 2 h	4 461.08 \$
8	Ministre du Revenu du Québec, remise février et cotisation et formation eau potable	14 866.99 \$
9	Receveur Général du Canada, remise février	5 912.21 \$
10	REER, cotisations février	2 721.84 \$
11	Sun Life du Canada, assurance collective, février 2025 JG# 3025	4 499.93 \$
12	Énergies Sonic: huile à chauffage caserne: \$ garage: 2819.61\$	2 819.61 \$
13	Éric Bélanger : botte de travail annuelle	200.00 \$
14	GLS:transport test d'eau et pièces pour l'AQSC	45.08 \$
15	Sylvain Laquerre: transport pour formation de la CAPSA sur les zones inondables	55.20 \$
16	Shaw Direct: coupole quilles 2 mois	88.44 \$
17	Émilie Proulx: article pour camp de la relâche	65.25 \$
18	Abert Tessier: contrat de déneigement 2e versement, déblaiement des trottoirs et bris d'eau	54 609.61 \$
19	Sébastien Careau: remboursement activité extérieure (hockey mineur pour 2 enfants)	120.00 \$
20	FQM assurances: assurances de la municipalité	63 745.38 \$

21	MRC de Portneuf: quote-part 2026 1er versement	34 035.18 \$
22	Groupe Négotel: téléphonie bureau	369.88 \$
23	Le Groupe Lafrenière Tracteur: téflon et crochet pour la gratte J.R.	373.04 \$
24	Fondation de l'école secondaire de Saint-Marc: contribution gymnase 4e versement	10 059.00 \$
25	Clinique Telus santé inc.: test préemploi Bradley	316.18 \$
26	Les Équipements Lapierre inc.: lavage des membranes et produits chimiques pour l'AQPM	4 139.10 \$
27	Gilles Thomassin: remboursement de taxes	218.85 \$
28	Centre d'alphabétisation L'Ardoise: entente de partenariat	300.00 \$
29	Chambre de commerce de l'Est de Portneuf: cotisation 2026-2027	344.93 \$
30	Univar: produits chimiques AQSC	16 223.54 \$
31	SAAQ: immatriculation 2026 pompier et voirie	4 869.79 \$
32	Adaptation 04: inspection semestrielle de la plate forme élévatrice	325.00 \$
33	ADMQ: congrès ADMQ à Québec	745.04 \$
34	Bélanger Sauvé: consultation juridique express forfait mensuel janvier 2026	117.28 \$
35	Buropro Citation: copies facturables du 2026-01-29 au 2026-02-19	4.39 \$
36	TechniPC: configurer VPN sur poste de travail David Grondin	172.46 \$
37	Isabelle Gauthier: remboursement frais de déplacement, chaise de bureau, café pour le bureau et café, liqueurs et muffins pour la formation des élus (es)	970.68 \$
38	Buffet du Rapide: repas pour la formation des élus	2 414.48 \$
39	EMS Ingénierie inc.: évaluation finale ponceau du rang de la Rivière-Noire	1 559.35 \$
40	Eurofins: analyse de l'eau AQSC: 1220.46 \$, analyse de l'eau AQPM: 310.43 \$, analyse eaux usées: 578.34 \$	2 109.23 \$
41	Localisation Bois-francs inc.: recherche d'une fuite d'eau AQSC	746.88 \$
42	Ville de Saint-Marc-des Carrières: entraide incendie	1 685.40 \$
43	Coop Novago: mun: 1512.89\$, inc:72.41\$, loisirs: \$	1 585.30 \$
44	Atkins Réalis: mise à jour projet rang Laurent-Rivard	4 302.94 \$
45	Ville de Donnacona: cour commune et quote-part annuelle 2026	919.88 \$
46	Garage Conrad Audet: mun: 1182.7\$ incendie: 135.02\$	1 317.72 \$
47	Pages Jaunes: affichage dans le bottin de téléphone janvier-février	218.46 \$
48	Les Valves et Pompes René Levesque: entretien des valves - station de pompage et usine AQSC	4 679.49 \$
49	Centre Mécanique AGH: réparation camion de pompiers 1013 et 413 suite à l'inspection annuelle et remplacer couette de fils du système de stroboscope du VTT	3 618.79 \$
50	ADN communication: plateforme Web février 2026	68.93 \$
51	Éliane Trottier: remboursement frais de déplacement pour la bibliothèque	146.11 \$
52	Protection Incendie CFS: entretien des extincteurs	30.47 \$
53	Réal Huot inc.: collier de réparation fuite Mgr Douville	860.82 \$

54	Équipement Twin inc.: ensemble de boulons à œillet pour la gratte du F550	44.84 \$
55	Librairie la Liberté: achat de volumes pour la bibliothèque	1 227.35 \$
56	Brunet: mun: 70.01\$	70.01 \$
57	Groupe Conseil CHG: étude de faisabilité pour le barrage	30 738.57 \$
58	Automatisation JRT: forfait IOT pour barrage, station pompage et PP	298.94 \$
59	Sécuor-Québec: télésurveillance station de pompage	275.80 \$
60	Centre Routier St-Marc: inspection des camions de pompiers	953.43 \$
61	Jimmy Lambert: frais de déplacement formation pompier	126.00 \$
62	Olivier Allard: frais de déplacement formation pompier	84.00 \$
63	Audrey Dumont-Jacob: frais de déplacement formation pompier	42.00 \$
64	Lettrage graph & cie inc.: panneaux des adresses pour les bâtiments de la municipalité	1 103.76 \$
65	It Cloud: sauvegarde en ligne pour la caserne	206.27 \$
66	PJ service mécanique: remplacer essieux et joint de roue sur le F-550	1 704.97 \$
67	Postes Canada: avis et levée d'ébullition AQSC	259.56 \$
68	RRGMRP: Quote-part 2026 1er versement	61 867.73 \$
69	OMHGP: 60% sur estimation Quote-Part 2026	6 127.18 \$
	TOTAL DU MOIS:	407 553.14 \$
	Municipalité:	392 245.65 \$
	Loisirs:	3 653.85 \$
	Incendie:	11 653.64 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses (solde de l'encaisse de 371 020.30\$ en date du 28 février 2026).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour du mois de mars 2026.

Isabelle Gauthier,
Directrice générale et greffière-trésorière

RAPPORT DES RESPONSABLES

Monsieur Clément Godin nous informe des réparations des fuites sur les réseaux d'aqueducs et il mentionne que l'Entraide va très bien.

Monsieur André Filteau nous informe de l'horaire de la bibliothèque soit le mardi après-midi, le jeudi soir et le samedi matin. Il mentionne qu'il va avoir prochainement une réunion à l'OMHGP en lien avec les retards de construction.

Monsieur Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué 1 sortie en janvier. Il fait également une demande au personnel de la voirie d'aller vérifier une bouche d'égout à la résidence des Pionniers.

Monsieur Aaron Bass nous entretient des dernières activités culturelles et de loisirs et de celles à venir dans les prochaines semaines en lien avec Les Grands-Bois, Le café Ringo, l'Ardoise et le Club Opti-Jeunesse. Il mentionne que la bibliothèque organise un événement ce samedi afin de souligner l'entente permettant aux citoyens de St-Thuribe de bénéficier des services de la bibliothèque.

Monsieur Sylvain Laquerre nous informe qu'il a participé à une réunion de RÉCOLO et qu'ils sont toujours en négociation avec leurs employés. Il mentionne les nouvelles règles en lien avec le bac brun. Il nous informe aussi de sa participation à une réunion sur le projet de train à grande vitesse.

Monsieur Guy Vallée nous informe également des travaux de réparations effectués par les employés de la voirie.

Madame Lise Baillargeon fait un retour sur la formation des élu (es) municipaux qui a eu lieu le 20-21 février 2026. Elle nous informe de sa présence à la conférence de presse avec le député Vincent Caron en lien avec la subvention intermunicipale de l'embauche d'un urbanisme conjointement avec St-Thuribe.

2026-03-09-061

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, André Filteau, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement numéro 251-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments*;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que ce projet de règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002) et doit contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du *Règlement numéro 251-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Casimir*.

André Filteau, conseiller

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 252-2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU
RANG LAURENT-RIVARD PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 310
000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 310
000\$ REMBOURSABLE SUR 10 ANS**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, Guy Vallée, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement numéro 252-2026 relatif aux travaux de réfection du rang Laurent-Rivard*;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-casimir.com;

QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que ce projet de règlement a pour but d'autoriser le conseil municipal à précéder aux travaux de réfection du rang Laurent-Rivard sur une distance de 380 mètres, incluant les frais incidents et les taxes nettes;

QU'un coût de 310 000\$ est relié à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du *Règlement numéro 252-2026 relatif aux travaux de réfection de rang Laurent-Rivard prévoyant une dépense de 310 000\$ et un emprunt n'excédant pas 310 000\$ remboursable sur 10 ans*

Guy Vallée, conseiller

2026-03-09-062

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2026
RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES
BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT qu'il doit contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 5 février 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 251-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

QUE le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

2026-03-09-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022 le *Règlement numéro 207-2022 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Casimir*;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU que le PL 104, sanctionné le 12 novembre 2025, prévoit que les municipalités devront adopter le code d'éthique et de déontologie révisé des élus **avant le 1er mai** suivant chaque élection générale (auparavant : 1er mars). Ce délai additionnel reflète mieux la réalité postélectorale. (*art. 50 du PL 104 – art. 13 LEDMM*);

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Aaron Bass

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le *Règlement numéro 250-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* soit adopté.

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-03-09-064

**NOMINATION DE M. SYLVAIN LAQUERRE COMME
REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LA CAPSA ET
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT**

ATTENDU que la municipalité doit désigner un représentant afin de siéger auprès de la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA);

ATTENDU que la participation d'un représentant municipal permet d'assurer le suivi des dossiers relatifs à la protection et à la gestion des bassins versants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal nomme le conseiller, Monsieur Sylvain Laquerre, à titre de représentant municipal auprès de la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA) ;

QUE la municipalité autorise le remboursement des frais de déplacement encourus par Monsieur Sylvain Laquerre dans l'exercice de ce mandat, conformément à la politique en vigueur concernant le remboursement des dépenses des élus municipaux ;

QUE cette résolution soit rétroactive au 1er janvier 2026.

ADOPTÉE

2026-03-09-065

ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG LAURENT-RIVARD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé un appel d'offres public le 19 janvier 2026 relativement aux travaux de réfection du rang Laurent-Rivard;

CONSIDÉRANT que quatre (04) entreprises ont déposé dans le délai requis leurs offres de service de la manière suivante :

Nom de l'entreprise	Montant (avec taxes)
Construction Pavage Portneuf	280 499.76\$
Excavation D.Jobin Inc	258 688.00\$
Transport Gilles Tessier	299 559.31\$
MGEF Inc	288 509.41\$

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Paquet, ingénieur de la firme AtkinsRéalis inc. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme en l'occurrence Excavation D.Jobin Inc;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Aaron Bass
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal procède à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation D.Jobin Inc de Saint-Basile-de-Portneuf, pour la somme de 258 688\$ (taxes incluses) afin de réaliser les travaux de réfection et de ponceaux sur le rang Laurent-Rivard;

QUE l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 252-2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Lise Baillargeon, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Gauthier, à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

2026-03-09-066

OMH DU GRAND PORTNEUF / CONTRIBUTION MUNICIPALE DE 60% DE L'ESTIMATION DE LA QUOTE-PART 2026 POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE SAINT-CASIMIR ET DE LA MAISON DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT que l'OMHGP demande à la Municipalité de Saint-Casimir de contribuer immédiatement à 60% de la quote-part prévue pour 2026;

CONSIDÉRANT que l'OMHGP souhaite disposer de meilleures liquidités financières et d'éviter d'avoir recours à l'utilisation des réserves immobilières pour couvrir les frais d'exploitation courante;

CONSIDÉRANT qu'une facture émise en date du 02 février 2026 par l'OMHGP estime que 60% de la quote-part 2026 représente pour la Municipalité de Saint-Casimir, un solde à payer de 6 127.18\$;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir approuve les frais de 60% de la quote-part de l'année 2026 et accepte de contribuer à la hauteur de 10% du déficit de cet organisme de la manière suivante :

	10% du déficit
Déficit d'exploitation HLM	4 604.30\$
PSL-Organisme Maison des Pionniers	597.78\$
PSL1-Privé	925.10\$
Total :	6 127.18\$

D'IMPUTER la dépense PSL au poste 02-52000-951 « Quote-part Maison des Pionniers »;

D'IMPUTER la dépense OMH au poste 02-52000-970 « Office municipal d'habitation ».

ADOPTÉE

2026-03-09-067

ÉTABLISSEMENT DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) afin d'encourager les municipalités à l'aménagement durable de leur territoire à l'aide de nouveaux pouvoirs fiscaux;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.64.8.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités de créer des sous-catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir désire se prévaloir de ces nouveaux pouvoirs;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité de Saint-Casimir n'a pas de compétences en matière d'évaluation, elle doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles avant le 1^{er} avril de l'exercice qui précède son prochain rôle triennal 2027-2028-2029 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Aaron Bass

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil mandate l'évaluateur pour la création et l'établissement des sous-catégories d'immeubles suivantes pour le prochain rôle triennal 2027-2028-2029 :

- Immeubles Non-Résidentiels (commerce/institutionnel)
- Immeubles industriels
- Immeubles 6 logements et plus
- Terrains vagues desservis

Toute autre unité d'évaluation résidentielle, qui n'appartient pas aux sous-catégories ci-dessus, appartient à la sous-catégorie résiduelle.

ADOPTÉE

2026-03-09-068

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-09-069

CORRECTIF À LA RÉSOLUTION 2026-01-19-30 / OCTROI D'UNE PERMISSION POUR LA CESSION DES DROITS DU PROMOTEUR-ACHETEUR CONSTRUCTION 2T POUR LE LOT 4 882 961

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat visant le lot numéro 4 882 961 du cadastre du Québec a été conclue entre la Municipalité de Saint-Casimir et Construction 2T, à titre de promettant-acheteur;

CONSIDÉRANT que Construction 2T a manifesté son intention de céder ses droits à titre de promettant-acheteur à un tiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a été informée de cette demande de cession et qu'elle souhaite encadrer celle-ci afin d'assurer le respect intégral des conditions convenues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire que le contrat de vente et l'ensemble des conditions municipales applicables à l'achat du lot demeurent inchangés et opposables au cessionnaire *sauf en ce qui a trait à l'autorisation de construire une habitation unifamiliale en remplacement d'une unifamiliale jumelée*;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte la cession des droits du promoteur-acheteur détenus par Construction 2T en faveur d'un tiers, sous réserve du respect intégral des conditions prévues à la promesse d'achat initiale *sauf en ce qui a trait à l'autorisation de construire une habitation unifamiliale en remplacement d'une unifamiliale jumelée*;

QUE cette acceptation est conditionnelle à l'engagement écrit du cessionnaire de reprendre à son compte, sans modification, l'ensemble des obligations, conditions et engagements contenus au contrat de vente ainsi que toutes les conditions imposées par la Municipalité relativement à l'achat du lot numéro 4 882 961 du cadastre du Québec;

QUE le contrat de vente et les conditions municipales applicables soient dûment transmis et opposables au cessionnaire, comme s'il était le promoteur-acheteur original;

QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser la cession si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées ou si les documents requis ne sont pas fournis à sa satisfaction;

QUE la mairesse, Lise Baillargeon et la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Gauthier, soient autorisées à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-09-070

DOSSIER DE L'ENTREPRISE 134619 CANADA INC. AYANT POUR MANDATAIRE M. CARL TESSIER / DEMANDE D'ALIÉNATION (USAGE RÉSIDENTIEL) D'UNE PARTIE DU LOT 6 614 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que M. Carl Tessier a été mandaté par 134619 Canada Inc. propriétaire du lot 6 614 411 du cadastre du Québec pour adresser à la CPTAQ une demande d'aliénation (usage résidentiel) afin de construire une résidence familiale;

CONSIDÉRANT que les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas aggravés par l'autorisation de cette demande;

CONSIDÉRANT que ce lot fera aussi l'objet d'un usage agricole et que la maison projetée aura pour objectif d'assurer une proximité entre les producteurs et le site de production;

CONSIDÉRANT qu'aucun avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire n'a été émis par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à renchérir le caractère agricole de la municipalité de Saint-Casimir du fait de nouvelles productions sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la présente demande incluant la construction d'une résidence est conforme au Règlement de zonage 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir, que les terrains visés ne sont pas sujets à un changement de zonage et que les normes y relatives s'appliqueront toujours;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir est d'avis que la CPTAQ devrait faire droit à l'autorisation recherchée par le demandeur étant donné que celle-ci ne causera pas de préjudice à l'exploitation de la partie vouée à l'agriculture ni au milieu agricole environnant.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2026-03-09-071

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre à 20h04.

Isabelle Gauthier,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Lise Baillargeon
Mairesse